

COPIE LIBRE

Expédition délivrée à la partie
demanderesse (Me)

Le

R.D. E. n°

pages

Coût :

JUSTICE DE PAIX DU PREMIER CANTON DE BRUXELLES
JUGEMENT

R.G. n° 08 A 842

Rép. n° 1668 /2008

Après délibéré, à l'audience publique extraordinaire du 28 mai 2008 au prétoire de la Justice de Paix du premier canton de Bruxelles, par Nous, Béatrice VANROBAYS, juge de paix, assistée de Yamina BELARBI, greffier adjoint délégué, le jugement suivant a été prononcé :

EN CAUSE DE :

La SCRL AUVIBEL, BCE n° 0453.673.453, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, avenue du Port 86c/201a;

Demanderesse représentée par Me Gijs VERBEKE loco Me Johan BRUYNINCKX, avocat à Leuven;

CONTRE :

Monsieur L G , domicilié ,

défendeur défaillant;

Vu la citation du 24 avril 2008;

Vu la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire;

Il résulte des éléments de la cause que la demande est fondée comme précisé ci après.

* *
*

PAR CES MOTIFS

Nous, Juge de Paix, statuant par défaut;

Déclarons l'action recevable et fondée comme précisé ci-après;

A long, sweeping handwritten signature or mark is present at the bottom of the page. To its right, the initials 'BIA' are written in a cursive hand.

Condamnons la partie défenderesse à payer à la partie demanderesse :

- la somme de 350,33 euros à titre de redevance;
- la somme de 700,66 euros à titre d'amende;
- la somme de 50,00 euros à titre de mises en demeure;

La condamnons en outre aux intérêts moratoires au taux légal depuis le 1er mars 2007 jusqu'à l'assignation;

La condamnons en outre aux intérêts judiciaires et aux dépens, ces derniers liquidés jusqu'ores à la somme de 326,98 euros en ce compris l'indemnité de procédure de 200,00 euros;

Déclarons le présent jugement exécutoire par provision nonobstant tous recours.

Et nous avons signé avec le greffier adjoint délégué.
Approuvé la rature de ___lignes et de ___mots nuls.

Le greffier adjoint délégué,

Le juge de paix,

signé:

Yamina BELARBI

signé:

Béatrice VANROBAYS

PRESENTE

le

29-05-2008

NON ASSUJETTI A LA FORMALITE DE L'ENREGISTREMENT

L'inspecteur principal

LEVERIFICATEUR
D'ACHILLE D.